

Avis du 23 avril 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures général de lutte contre le covid-19

Du 15 avril au 21 avril 2021, 954 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 111 pour 100 000 habitants soit en légère baisse par rapport à la semaine dernière (117/100.000).

Il est à noter au 21 avril des taux d'incidence important chez les 15-24 ans (143/100.000), les 25-34 ans (123/100.000), et les 35-44 ans (145/100.000) très supérieurs au seuil d'alerte, mais également pour les plus de 65 ans (80/100.000) dont le taux d'incidence est stable par rapport la semaine dernière.

La part des cas importé du 15 avril au 21 avril est de 2,2%, soit un taux très faible depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 16 avril, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 74% des Cas).

Au 20 avril, 28 clusters sont actifs, dont 7 à criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité, et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- la fermeture des bars, restaurants, cinémas et salles de spectacles
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la poursuite d'un couvre-feu à partir de 18H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT